

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2016-18(FIN)**

Date de convocation **07-avr. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 08

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Titres déjeuners – ristourne annuelle légale**

**Le Vice-Président DIGUET expose :**

Par délibération SDIS n° 2015-24 du 3 mars 2015, il avait été décidé la mise en place de titres restaurant au profit des salariés du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'est traduite par la signature d'un marché public avec la société Chèque Déjeuner.

Ce marché prévoit une ristourne annuelle légale composée de la valeur des titres émis et non présentés pour remboursement et redistribués de façon équitable entre toutes les sociétés clientes, au prorata de leurs commandes, déduction faite des frais de répartition et des frais d'expert-comptable de la société titulaire.

Ce montant doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales du SDIS.

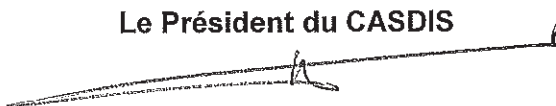
Le montant redistribué au titre de la ristourne représente entre 0.6 % et 1 % des commandes. Le taux de cette ristourne ne peut être ni fixe, ni garanti.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- autoriser le Président à encaisser cette ristourne qui est une obligation réglementaire, quel que soit le titulaire du marché,
- à la reverser au Comité des Œuvres Sociales du SDIS,
- à signer tous les documents, titres de recettes et mandats relatifs à cette ristourne.

**Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du CASDIS**



**Claude FIAERT**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----